



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire - Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Gabin MOISDON qui a donné pouvoir à Didier LE GAILLARD
Emilie LORIC qui a donné pouvoir à Franck LORIC
Tristan CAMPS qui a donné pouvoir à Nathalie PICAUD
Romy LE HOUEZEC qui a donné pouvoir à Marie-Pierre PICAUT
Stéphanie LE TOQUIN qui a donné pouvoir à Monique BOURALY
Denis DAVID qui a donné pouvoir à Pascal ROSELIER
Morgane LE TOHIC qui a donné pouvoir à Marie-Christine TALMONT
Séverine PUISSANT qui a donné pouvoir à Maurice POUILLAUE
David TALMONT qui a donné pouvoir à Anne JOUANNIC

Absent.es : Sonia LE PALLUD

Le Conseil municipal a désigné Monsieur LE FICHER Yoann en qualité de **secrétaire de séance**.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Votants : 25

Contrat de Bail d'une antenne de réseau numérique
Délibération n°2025_07_02_05
Nom.Actes (2.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme présente le rapport suivant :

CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites, ainsi que la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audio-visuels, notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national. A ce titre, le Preneur accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion d'Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free Mobile.

Au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées, il est envisagé la mise en place d'une convention entre la commune de Moréac et CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 3 000 €.

Cette redevance sera indexée de 2% chaque année conformément à l'article 2 du contrat de bail.

Le bail entrera en vigueur à la date de signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition du preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à la majorité par un vote à main levée.

Pour : 18

Abstention(s) : 7

Contre : 0

Fait et délibéré à Moréac,

Le 7 février 2025

Le secrétaire de séance,

Yoann LE FICHER

Le Maire,

Pascal ROSELIER



Pour extrait conforme,